

TRANSPORTS PRIVES

Le Comité de direction de l'ASIYE,

se référant au :

Règlement sur les transports scolaires (RTS du 19 décembre 2011 – réf. 400.01.1.4)

Art. 6 Transports privés

1 Lorsque les circonstances le justifient et avec l'accord des représentants légaux, la Municipalité peut renoncer à organiser un transport. Dans ce cas, la commune verse une indemnité aux représentants légaux des élèves concernés.

2 Cette indemnité est calculée sur la base d'un forfait kilométrique dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat.

invite les personnes concernées à solliciter le questionnaire adéquat au secrétariat du C.D., à l'adresse suivante : Jacqueline Cachin, Ch. de Brit 3, 1462 Yvonand.

Délai : Ce questionnaire est à remettre jusqu'au 15 septembre 2018 au plus tard au secrétariat de l'ASIYE – Ri-TP, réf. 400.01.1.3, chapitre V, Art. 18 (Questionnaire).

Site internet : www.asiye.ch.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

A. LECOURTIER

La Secrétaire :

J. CACHIN